



Informations pratiques janvier 2019

Secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable (SACDD)

Avertissement :

Ce document ne couvre pas tous les champs relatifs à la carrière des SACDD (comme le détachement, la disponibilité, le temps partiel, les congés...). Les documents cités et les sites cités permettent de trouver des informations et les références réglementaires. Les textes officiels font références.

Textes réglementaires	2
Corps des SACDD.....	2
Recrutement des SACDD	2
Avancement de grade	3
Classement dans le grade	3
Accès à la catégorie A.....	4
Taux de promotion.....	5
Comités de domaine	5
Indemnitaires.....	5
Commissions administratives paritaires (CAP)	6
Bulletin de salaire 2019	7
Valeur du point d'indice	7
Indemnité de résidence	7
La "retenue pour pension " et son augmentation programmée.....	7
Régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	7
« IND. Compensatrice CSG » - Hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)	8
La contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS)	8
« Transfert primes-points »	8
Supplément familial de traitement (SFT)	8
Grilles indiciaires.....	9
Les références	10

Textes réglementaires

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009

Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Corps des SACDD

Grades	Nombre d'échelons Article 24 du décret n°2009-1388 du 11/11/2009
secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable (SACDD CN)	13
Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (SACDD CS)	13
secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (SACDD CE)	11

(Voir grille indiciaire à la fin du document)

Recrutement des SACDD

SACDD CN	Concours externe	Concours interne	Promotion interne : - liste d'aptitude - examen professionnel
SACDD CS	Concours externe	Concours interne *	Examen professionnel** Concours professionnel***
SACDD CE			Concours professionnel ****

* **Concours interne** : Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. (Article 4 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009)

** **Examen professionnel** : être agent de catégorie C justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 11 années de service public (article 6 du décret n° 2012-1065 du 18 /09/ 2012)

*** **Concours professionnel (SACCSDD)** : Les fonctionnaires doivent au 1er jour des épreuves avoir atteint le 4e échelon du premier grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**** **Concours professionnel** : (SACCEDD) : Les fonctionnaires doivent justifier au 1er jour des épreuves d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les concours sont ouverts par spécialités :

- Administration générale (AG)
- Contrôle des transports terrestre (CTT) – pour cette spécialité le candidat doit être titulaire du permis de conduire de catégorie B en cours de validité (Art. R. 221-4 du code de la route).

Avancement de grade

- Règles statutaires

SACDD CS (2ème niveau de grade)	Avancement au choix : après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.
SACDD CE (3ème niveau de grade)	Avancement au choix : après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.

- Règles de gestion

Voir la circulaire (et ses annexes) relative aux modalités de promotion applicables à tous les personnels titulaires des catégories A, B et C, gérés par le ministère de la transition écologique et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au titre de 2020.

SACDD CS (2ème niveau de grade)	Le classement des harmonisateurs résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : <ul style="list-style-type: none">- la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité ;- les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel.
SACDD CE (3ème niveau de grade)	Les SACDD CS proposés devront avoir montré leur capacité professionnelle sur une durée de 8 ans dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau dont 5 ans au 31 décembre au titre de l'année de laquelle les nominations interviennent dans le grade de SACDD CS ou de même niveau, que ce soit par l'occupation de plusieurs postes au sein de la catégorie B ou par l'approfondissement : <ul style="list-style-type: none">- de leur domaine pour les agents relevant de la spécialité contrôleur des transports terrestres (CTT) ;- d'un domaine ayant conduit à un ou plusieurs élargissements de poste pour les agents relevant de la spécialité administration générale (AG). Le classement des harmonisateurs résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après : <ul style="list-style-type: none">- les compétences- la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaire pour exercer des fonctions de responsabilités comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise.

Classement dans le grade

Le classement à la nomination dans le premier grade : voir articles de 13 à 20 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Voir en particulier **l'article 15** pour les personnes qui justifient de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public en qualité de salarié dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B.

Le classement à la nomination classement dans le deuxième grade : articles 21 et 22 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009. Les articles 13 à 17 et 19 s'appliquent à la nomination dans le deuxième grade.

Classement à l'avancement du premier au deuxième grade (examen professionnel, au choix) : articles 25 et 26-I du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Classement à l'avancement du deuxième au troisième grade (examen professionnel, au choix) : articles 25 et 2-II du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Accès à la catégorie A

Attaché d'administration de l'Etat

Référence :

Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

Concours interne (article 9 du Décret n° 2011-1317 du 17/10/2011)

Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier **au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics.**

Examen professionnel

SACDD relevant du MTES et MCTRCT et avoir accompli au moins 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent au 1er janvier de l'année de l'examen.

Liste d'aptitude (voir annexe circulaire promotion 2020)

Règles statutaires : Fonctionnaires de l'État appartenant à **un corps classé dans la catégorie B** ou de même niveau sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité de rattachement au sens de l'article 5 du décret n°2011-1317 modifié du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et **comptant au 1er janvier 2020 au moins neuf ans de services publics** dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 modifié du 18/11/1994 ou par celles du décret n°2010-302 modifié du 19/03/2010.

Règles de gestion : Les critères retenus :

- Potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A,
- importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion
- qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des structures différentes
- compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet
- niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur

D'une manière générale, les propositions concernant les SACDD CE ayant accédé à ce grade par la voie de l'examen professionnel restent privilégiées. Toutefois, pour les agents ayant accédé depuis une dizaine d'années à ce 3e niveau de grade, l'analyse des parcours (mobilité, exposition, responsabilités...) deviendra prioritaire. Tout en soulignant que l'âge ne doit pas être un élément discriminant, il est demandé de proposer des agents qui pourront dérouler au moins un poste dans le corps.

Ingénieur des travaux publics de l'Etat

Référence :

Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Concours externe et recrutement sur titre

Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de trois années de services publics.

Taux de promotion

Référence :

Décret n°2005-1090 du 1 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

Arrêté du 17 octobre 2018 fixe au titre des années 2019, 2020 et 2021 les taux de promotion dans le corps des SACDD :

- SACDD CS : 10,5 % en 2019, 10 % en 2020 et 10% en 2021
- SACDD CE : 10 % en 2019, 2020 et 2021.

Comités de domaine

Références :

Circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif de connaissance et d'évaluation de l'expertise scientifique et technique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Note du Commissariat général du développement durable du 22 janvier 2019, campagne 2019 des comités d'évaluation scientifique de domaine et ses trois annexes : description du dispositif des comités de domaines, les modalités de candidature, le calendrier 2019 des comités de domaines.

Les dix comités de domaines du MTES – MCTRCT : Bâtiment, énergie et climat, géotechnique et risques naturels, gestion durable des ressources naturelles, habitat-aménagement-villes-territoires, infrastructures, ouvrage d'art, risques liés à l'activité humaine, systèmes d'information et transports durables-sécurité-inter-modalité-mobilité.

Les trois collèges de domaine du MAA : Alimentation-santé publique vétérinaire-qualité et santé des végétaux, filière bois et transition agro-écologique-performance économique.

Indemnitaires

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Références :

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
Note de gestion du 31 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant certains agents affectés aux MTES/MCT

Note de gestion du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) de certains agents bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) affectés aux MTES/MCT

Note de gestion du 14 septembre 2018 modificative à la note de gestion du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement,
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

Quels corps principaux sont concernés par le RIFSEEP par la note de gestion du 31 juillet 2018 : les administrateurs civils, les attachés d'administration de l'Etat, les SACDD, des TSDD (ex contrôleurs des affaires maritimes), les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les adjoints techniques des administrations de l'Etat et les Syndics des gens de mer.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'annexe V de la note de gestion du 31 juillet 2018 définit les modalités d'application du RIFSEEP aux SACDD :

- les 3 groupes de fonction : plafonds, la description des fonctions, la gestion annuelle de IFSE (socle et montants moyens), les situations particulières, évolution de l'IFSE en cas de changement de grade et/ou de fonctions, mutation ainsi que des exemples.

Complément indemnitaire annuel (CIA) (voir note de gestion du 23 juillet 2018)

« L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié prévoit que les fonctionnaires bénéficiant du RIFSEEP peuvent percevoir un CIA afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le décret n° 2014-513 prévoit également que les attributions individuelles sont comprises en 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions. Ces montants maxima figurent dans les modalités d'adhésion au RIFSEEP de chacun des corps concernés (voir annexe I). Dans ces limites, chaque ministère a, selon ses capacités budgétaires, toute latitude pour fixer les montants à servir et édicter ses règles de gestion.

Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Enfin, le CIA, par sa nature, est un élément spécifique de la rémunération indemnitaire qui n'a pas à constituer une compensation de toute autre prime ou indemnité. »

Commissions administratives paritaires (CAP)

Les CAP sont les seules instances habilitées à examiner toutes les questions relatives à la carrière individuelle du fonctionnaire.

Ces instances sont consultatives. L'administration prend la décision finale à partir de l'avis de vos représentants, en fonction de l'intérêt du service et de la situation personnelle de l'agent concerné.

Elles traitent en particulier des :

- avancements et promotions,
- mutations,
- titularisations,
- détachements,
- intégration
- recours individuels (entretiens d'évaluation)

La majorité des CAP peuvent se réunir en formation disciplinaire. Elles sont paritaires, le nombre de représentants du personnel siégeant est égal à celui des représentants de l'administration. Tout agent peut contester un avis rendu par la CAP et faire un recours avec l'aide s'il le souhaite de représentants des personnels.

Des CAP sont organisées au niveau national pour le corps des SACDD.

Bulletin de salaire 2019

Valeur du point d'indice

La valeur du point d'indice majoré (IM) au 1er février 2017 : 4,6860 €

Indice majoré (IM) sert au calcul du **traitement brut mensuel**, obtenu en multipliant cet indice majoré par la valeur du point.

Indice brut (IB) : À chaque grade correspond une échelle indiciaire déterminée par les textes réglementaires. Chaque échelle comprend plusieurs échelons définis par un indice brut. A chaque IB correspond un IM.

Indemnité de résidence

Références :

- Article 9 (Définition de l'indemnité de résidence) du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985
- Circulaire FP n°1996-2B n°00-1235 du 12 mars 2001 (Classement des communes)
- Décret n° 98-143 du 4 mars 1998 (Classement de la Haute-Corse et de la Corse du Sud)

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions (et non celle dans laquelle il habite).

Il existe trois zones d'indemnité

La "retenue pour pension" et son augmentation programmée

Référence :

Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat - Modifié par décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 - art. 11 instituent des hausses régulières de la retenue Pension Civile jusqu'en 2020. Ce taux est appliqué sur le traitement brut.

Evolution du taux de retenue pour pension civile		
2018	2019	2020
10,56 %	10,83 %	11,10 %

Régime de retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)

Le RAFP a été instauré par la loi Fillon de 2003 portant réforme des retraites et est opérationnel depuis le 1er janvier 2005.

C'est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'Etat (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers. L'employeur déclare les cotisations de ses agents (le taux de cotisation étant réparti à parts égales entre l'agent, 5%, et l'employeur, 5%) calculées sur leurs primes et indemnités* dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

Ces rémunérations sont ensuite transformées en points qui, multipliés par la valeur de service du point, donnent le montant de la prestation perçue par l'agent à sa retraite.

Toutes les informations sur la RAFP sur <https://www.rafp.fr>

« IND. Compensatrice CSG » - Hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)

Références :

- Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique
- Circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017.

Les effets de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1er janvier 2018 sont compensés par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice. A terme, cependant, les fonctionnaires seront perdants. Cette indemnité est en effet dégressive dans le temps : si, en 2019, l'indemnité compensatrice sera revalorisée sur la base des revenus 2018, elle sera, par la suite, pétrifiée !

La contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS)

Assiette de calcul : 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + primes + supplément familial de traitement - **Taux :** 0,5%

La CRDS est un impôt créé en 1996 pour résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Elle est affectée exclusivement à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) qui a pour objectif d'éteindre la dette des organismes de Sécurité sociale en 2025.

« Transfert primes-points »

Depuis 2016, l'intégration d'une partie des primes dans le traitement (base actuelle de calcul du montant de la retraite) était contenue dans les mesures du protocole «PPCR» (Parcours professionnels, carrières, rémunérations),.

Pour l'ensemble des grilles de la catégorie B, 6 points d'indice majoré (IM) ont été ajoutés dans le cadre du « transfert primes-points » et les indemnités ont été diminuées de 278 euros annuel (montant plafond).

Le prélèvement mensuel est de 23,17 €.

Supplément familial de traitement (SFT)

Références :

- Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié (articles 10 à 12)
- Circulaire n° FP 7 n° 1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement

Le SFT est attribué aux fonctionnaires et aux non-titulaires (pas aux vacataires) en plus des prestations familiales, en fonction du nombre d'enfants à charge et à raison d'un seul droit par enfant. Il comprend une partie fixe et une partie proportionnelle basée sur le traitement. Le taux est fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice majoré (IM) 449, ni supérieure à celle afférente à l'IM 717.

Grilles indiciaires

Grilles indiciaires catégorie B 2019					
Secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable classe normale (SACDDCN)					
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	Traitement brut (TB) Valeur point 01/02/2017	cotisation pension civile 2019
1	372	343	2ans	1607,31	174,07
2	379	349	2ans	1635,42	177,12
3	388	355	2ans	1663,54	180,16
4	397	361	2ans	1691,66	183,21
5	415	369	2ans	1729,14	187,27
6	431	381	2ans	1785,38	193,36
7	452	396	2ans	1855,67	200,97
8	478	415	3ans	1944,70	210,61
9	500	431	3ans	2019,68	218,73
10	513	441	3ans	2066,54	223,81
11	538	457	3ans	2141,51	231,93
12	563	477	4ans	2235,23	242,08
13	597	503		2357,07	255,27
Secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable classe supérieure (SACDDCS)					
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	Traitement brut (TB) Valeur point 01/02/2017	cotisation pension civile 2019
1	389	356	2ans	1668,22	180,67
2	399	362	2ans	1696,34	183,71
3	415	369	2ans	1729,14	187,27
4	429	379	2ans	1776,00	192,34
5	444	390	2ans	1827,55	197,92
6	458	401	2ans	1879,10	203,51
7	480	416	2ans	1949,39	211,12
8	506	436	3ans	2043,11	221,27
9	528	452	3ans	2118,08	229,39
10	542	461	3ans	2160,26	233,96
11	567	480	3ans	2249,29	243,60
12	599	504	4ans	2361,76	255,78
13	638	534		2502,34	271,00
Secrétaire d'administration et de contrôle du Développement Durable classe exceptionnelle (SACDDE)					
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	Traitement brut (TB) Valeur point 01/02/2017	cotisation pension civile 2019
1	446	392	1an	1836,92	198,94
2	461	404	2ans	1893,15	205,03
3	484	419	2ans	1963,44	212,64
4	513	441	2ans	2066,54	223,81
5	547	465	2ans	2179,00	235,99
6	573	484	3ans	2268,04	245,63
7	604	508	3ans	2380,50	257,81
8	638	534	3ans	2502,34	271,00
9	660	551	3ans	2582,00	279,63
10	684	569	3ans	2666,35	288,77
11	707	587		2750,70	297,90

Les références

- **sur le site FSU - www.fsu-mtes-mct.syndicat.min-e2.fr/**
 - Calendrier des concours 2019 des corps administratifs
 - Calendrier prévisionnel des CAP
 - Circulaire « promotion 2020 » et ses annexes
 - Note de gestion du 31 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du **RIFSEEP**
 - Note de gestion du 23 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA)
 - Comités de domaine (Circulaire du 25 janvier 2011 et la note du Commissariat général du développement durable du 22 janvier 2019, campagne 2019)
- **Sur les sites**
 - intranet du MTES – domaine DRH
 - RAFP : <https://www.rafp.fr>
 - Légifrance (décret version consolidée du jour de la recherche)
 - <https://www.service-public.fr/>

Contacts FSU

Site FSU des MTES/MCTRCT : <http://www.fsu-mtes-mct.syndicat.min-e2.fr/>

Coordonnées

<p>Permanence Sne-FSU Tél : 01 40 81 22 28 sne@fsu.fr www.snefsu.org</p>	<p>Permanence Snuitam-FSU Tél : 01 40 81 89 01 snuitam@snuitam-fsu.org www.snuitam-fsu.org</p>
---	---



Sne
Syndicat national de l'environnement



Snuitam
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
INTERMINISTÉRIEL DES TERRITOIRES
DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER